



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Arrêté n° 2017- 8329 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Gironde,**

PREFECTURE GIRONDE
12.01.2018 -

- VU** l'article L1424-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, modifié notamment par le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale
- VU** le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

- VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs pompiers professionnels
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant au titre de l'année 2018 la date d'ouverture des concours caporal de sapeurs-pompiers professionnels en application de l'article 10 du décret n° 2012-520 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 6 décembre 2017 décidant d'organiser deux concours de SPP au titre du 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ouvre, sur la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, deux concours d'accès au cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels permettant d'accéder au grade de caporal:

1° - l'un, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé ;

2° - l'autre, ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret 2012-520 du 20 avril 2012.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.

Article 2 : La date d'ouverture de ces deux concours est fixée au 15 janvier 2018, conformément à l'arrêté susvisé du 5 décembre 2017

Article 3 : Le SDIS de la Gironde s'est porté candidat pour l'organisation de ces concours. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui des SDIS partenaires de la zone Sud Ouest.

Article 4 : Au titre de l'article 3 et dans le cadre de cette opération, le SDIS de la Gironde, conventionne avec les SDIS suivants :

16 Charente
17 Charente-Maritime
23 Creuse
24 Dordogne
40 Landes
47 Lot-et-Garonne
64 Pyrénées Atlantiques
79 Deux-Sèvres
86 Vienne
87 Haute Vienne

Article 5 : La liste d'aptitude unique dressée à l'issue des deux concours comportera 385 noms, classés par ordre alphabétique (231 postes au titre du « concours SPV » et 154 postes au titre du « concours Non SPV »).

Article 6 : Chacun de ces concours comprend des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission qui se dérouleront essentiellement dans le département de la Gironde. En fonction du nombre d'inscrits sur la liste des candidats admis à concourir, les épreuves pourraient, également, se dérouler pour partie dans les départements suivants :

- épreuves de pré-admissibilité : Gironde, Charente-Maritime et Lot-et-Garonne;
- épreuves d'admissibilité et d'admission : Gironde

La date des épreuves est fixée comme suit :

- épreuves de pré-admissibilité : le jeudi 24 mai 2018 ;
- épreuves d'admissibilité : du 30 juillet au 10 août 2018 ;
- épreuves d'admission : du 6 au 8 novembre 2018.

Article 7 : Les dossiers de candidature aux concours pourront être retirés auprès de la Mission « Concours » du SDIS de la Gironde,

soit par :

1°- demande écrite adressée par courrier postal à : Concours SPP 2018 - BP 121 - 33491 LE BOUSCAT CEDEX;

2°- internet, sur le portail d'accès, dédié aux concours ;

3°- retrait dans les bureaux de la Mission « Concours », 44 rue de La Harpe au BOUSCAT (33110).

Article 8 : La période de retrait des dossiers de candidature est ouverte à compter du 1^{er} février 2018 à 9 heures ;
La date limite de demande des dossiers de candidature par courrier postal est fixée au 11 mars 2018, cachet de la poste faisant foi ;
La date de limite de retrait des dossiers de candidature dans les locaux de la Mission « concours » ou par internet est fixée au 20 mars 2018, à 12 heures.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature, valant clôture des inscriptions, est fixée :

- au 23 mars 2018 à 18h00, dans les locaux de la Mission « Concours » ;
- au 23 mars 2018 à minuit, cachet de la poste faisant foi, par courrier postal.

Article 10 : Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en préfecture ;
- date de publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le préfet du département de la Gironde ;
- Madame le payeur départemental de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Luc GLEYZE